

ANNEXE K

RÈGLEMENTS

Règlements en vigueur le 31 décembre 1957, sous
le régime de la Loi sur les grains du Canada

Règlement

N°

1. Enregistrement et annulation des récépissés d'entreposage aux élevateurs terminus.
2. Enregistrement et annulation des récépissés d'entrepôts de l'Est et des récépissés de transfert.
3. Plans relatifs aux élevateurs terminus et aux élevateurs de l'Est.
4. Nettoyage du grain et des compartiments, élevateurs de l'Est et élevateurs terminus.
5. Qualités inférieures du grain de l'Ouest.
6. Qualités inférieures du grain de l'Est.
7. Types de criblures.
8. Examen d'échantillons prélevés ailleurs qu'aux postes d'inspection.
9. Appels des inspecteurs aux tribunaux d'appel des grains.
10. Livraison de grain aux océaniques à Montréal.
11. Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Ouest (N.-B.).
12. Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Est (N.-B.).
13. Livraison de grain aux océaniques à Halifax.
14. Exercice de privilège par vente de grain.
15. Séchage du grain.
16. Droits.
17. Registres, rapports et relevés.
18. Règles à observer dans les élevateurs ruraux.
19. Récépissé pour le grain livré aux élevateurs ruraux privés et aux élevateurs de minoterie.
20. Tarif maximum, élevateurs de l'Est.
21. Tarif maximum et tolérance pour diminution de volume, élevateurs ruraux.
22. Tarif maximum, élevateurs terminus.
23. Demandes de permis, conditions et modalités d'émission des permis.
24. Entreposage en transit de grain cultivé ailleurs qu'au Canada.
25. Billets et récépissés—élevateurs ruraux.
26. Grain traité à l'aide de substances toxiques.
27. Expédition de grain infesté.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le secrétaire nous en donne lecture.
Êtes-vous de mon avis?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Quelque observation au sujet de l'annexe A?

M. Jorgenson:

D. Il ne s'est pas produit de changement au sein des comités d'étalonnage?—
R. Il s'agit du même comité que celui de l'an dernier, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Annexe B?

Annexe C?

Annexe D? Je n'appellerai pas ces documents de façon trop rapide, en sorte que vous pourrez y jeter un coup d'œil.